Ms. Nº II, dans celui de M. Wilkins et celui de Bombay. Les deux mss. de la Bibliothèque du Roi la donnent également.

M. Chézy propose de lire तन्तिमिक्शद्ती correction excellente, mais que je n'ai pas pu introduire dans le texte, m'étant interdit tout changement non autorisé par les mss.

Les Nº V, VI et VII portent तन्तिश्वाद्शनों, ce qui rétablit la mesure du vers, mais donne un sens différent de celui de la glose. C'est pour cette raison que M. Haughton n'a pas adopté cette variante, et j'ai suivi son exemple ne pouvant pas adopter la leçon que propose M. Chézy, laquelle toutefois est probablement la véritable.

Sl. 12, v. 2, b. हता वच्यमाणा म्रानुलोम्येन श्रेष्ठा भवेयुः ॥ (Coullouca.)

Sl. 13, v. 2, b. 石頂 ; la traduction de Jones porte : « those two » ce qui est évidemment une erreur. M. Kalthoff en avait déjà fait la remarque dans une dissertation \* fort intéressante, où il a rapproché et discuté tous les passages des lois de Manou qui ont rapport au mariage.

Sl. 14, v. 1, b. सर्व्वया सवर्धात्ताभे ॥ (Coullouca.)

SI. 16. शूद्रां विन्द्ति परिणायतीति शूद्रावेदी स पत-

<sup>\*</sup> Jus matrimonii veterum Indorum cum eodem Hebræorum jure subinde comparatum. J. H. Kalthoffii commentatio. Bonnæ, 1829.